

	République Française DEPARTEMENT de l'AVEYRON CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PREVINQUIERES PROCES VERBAL Séance du 17 juin 2025
<u>Membres en</u> <u>exercice: 11</u> <u>Présents :</u> <u>6</u> <u>Votants:</u> <u>6</u>	Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoqué le 12 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian LACOMBE <u>Sont présents: Jean-Noël ANGLES, Jean-Marc BESSIERE, Pascal COLINET, Marielle COLOMB, Christian LACOMBE, Jean-Luc ORLHAC</u> <u>Représentés:</u> <u>Excusés:</u> Valentin BARBANCE, Corinne DELBRUEL, Céline FALIPOU, Guy SCUDIER <u>Absents:</u> Elodie MAZARS <u>Secrétaire de séance:</u> Jean-Marc BESSIERE

Le Maire ouvre la séance à 20h30 et remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Jean-Marc BESSIERE

Approbation du PV de la séance du 13 mai

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour:

- Nombre de conseillers communautaires pour 2026
- Renouvellement de la convention "Nos invités traiteur"
- Participation financière aux transports et activités de l'école - subvention au Conseil des Parents d'Elèves CPE
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation de la Salle des fêtes - nouveau plan de financements
- Subventions a-oc-12
- Convention avec Oreilles en Balade
- Régularisation de la route de Restet (C. Falguières)
- Personnel communal
- Protection sociale personnel communal
- questions diverses

SALLE DES FETES -

Demande de Subvention 2025 : Projet de rénovation et d'aménagements de la Salle des Fêtes et de ses abords - Modification du Plan de Financement - DE 044 2025

Monsieur le maire expose qu'un accord a été donné par l'Etat suite au dépôt de la demande de subvention en février 2025 dans le cadre de la DETR.

Pour mémoire, ce projet de rénovation et d'aménagement de la Salle des Fêtes et de ses abords a été retravaillé, en commission municipale avec l'aide de SICA HABITAT RURAL.

Il convient de modifier le plan de financement suite à la proposition financière de l'Etat calculée sur les bases suivantes :

- montant des travaux subventionnables 287 614,19€ HT

- Taux de subvention : 22,99%

- Montant de la subvention : 66 151,20€

Le conseil municipal approuve le nouveau plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant des Travaux (estimation HT)	Pourcentage sur l'opération	Montant de l'aide attendue
DETR	Sollicitée	287 614.19€	22,99%	66 151.20 €
Département	Sollicitée		19.33%	55 588.40 €
Région	Sollicitée		8.01%	23 043.50 €
CC ABSV	Accordée		5.22%	15 000.00 €
Autofinancement			44.45%	127 831.09 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

### **ECOLE : restauration scolaire, travaux, occitan et personnel**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC "NOS INVITES, TRAITEUR" POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - DE 043 2025**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la rentrée scolaire 2024/2025, la commune avait choisi de faire appel au prestataire "Nos Invités, traiteur" pour prendre en charge les repas des élèves.

La prestation comprend la préparation et la livraison des repas en liaison froide et un agent de la commune assure la préparation et le service des repas aux enfants.

Les élues membres du Conseil d'école précise que l'ensemble des acteurs, élèves, parents, agents de mairie, conseil d'école sont entièrement satisfaits de la prestation. Les élèves mangent bien, suffisamment et laissent très peu de reste. La prise en charge et l'information sur les allergies notamment est parfaitement respectée.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de la convention signée en 2024 et proposée au renouvellement pour l'année scolaire à venir. La convention ne contient une modification qu'au niveau du prix de la flute qui sera augmenté de 2.50 à 2.60€ TTC .

le prix du repas à 5 € par enfant sans pain et 6.30€ pour le repas adulte

Pour rappel, le repas est composé de 4 éléments, établi en collaboration avec une diététicienne DE

Une entrée

Un légume ou féculent

Une viande ou un poisson

Un dessert, un fruit ou un produit laitier

La convention s'inscrit dans le respect de la loi EGALIM

La gestion de la facturation par la commune a été retravaillée pour permettre de revenir à une facturation aux familles tous les mois.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADOC 12 - DE 045 2025

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal de la demande de participation financière de 310€ de l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC12) pour l'intervention dans la classe de l'école.

La commune de Prévinières soutient le programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 dans l'école de la commune en accord avec l'équipe enseignante. L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves.

Les membres du conseil d'Ecole précise que l'intervenante a changé mais que l'intervention s'est très bien déroulée.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de verser à l'ADOC12 la somme de 310€

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

#### **Attribution Subvention au Conseil des Parents d'élèves de l'école de Prévinières pour sorties et voyages scolaires - DE 041 2025**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande présentée par le conseil d'école de l'école publique de Prévinières, par l'intermédiaire de Mr Requis Lionel, directeur.

Afin de simplifier la gestion des transports pour les sorties scolaires ou les voyages, la commune procédait à un versement annuel unique auprès de la coopérative scolaire.

La coopérative OCCE n'a plus l'autorisation de financer les transports pour des projets qui comportent 2 séances et plus. Aussi il est proposé par le Conseil d'école que l'association des

parents d'élèves « le Conseil des Parents d'Elèves » prenne en charge le paiement des transports.

Mr le maire propose au conseil municipal d'accorder un versement annuel unique de 2000€ à l'association des parents d'élèves « le Conseil des Parents d'Elèves »

Le conseil municipal décide d'**accorder** une subvention de 2000€ (deux mille euros) au Conseil des Parents d'Elèves de l'école publique de Prévinières, pour l'année 2025, en un versement unique afin d'assurer la gestion des transports pour les sorties scolaires ou les voyages de l'année 2025.

**Étant précisé que** le conseil d'école devra, en fin d'année 2025, transmettre le bilan annuel des dépenses réalisées.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT SUR UN POSTE D'ATSEM

Monsieur le Maire informe le conseil que l'agent Marie Aznar souhaite renouveler son congé parental, aussi il propose de reconduire la mise à disposition d'un agent via le CDG12.

A la rentrée scolaire, les élèves seront 18, car 4 départ au collège et 1 arrivée.

Des travaux sont prévus dans l'été afin de rénover le sol de la classe et de mettre en place le système de volet à la place du mur, ce afin de faciliter le travail en classe selon les niveaux des élèves. Les travaux sont effectués par l'agent communal.

DIVERS

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "OREILLES EN BALADE" - DE 046 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est une des 1ères à avoir collaborer dès 2015 avec Oreilles en Balade puis l'association « Partage de Voix » pour la création, le suivi et l'entretien du Parcours sonore de la commune.

Il présente la nouvelle convention pour 2025-2027 qui précise les modalités de collaboration entre la commune, le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur et l'association « Partage de Voix ».

La commune est dotée de 8 bornes à QR code, qui permet d'accéder au contenu de présentation de plusieurs lieux comme la forge, le chemin du maquis, le Tinal, l'Eglise, etc. Ce contenu avait été élaboré avec les habitants.

Un site internet permet la présentation de l'ensemble des parcours et participe ainsi à la valorisation de Prévinières.

La convention fixe à 295€ la participation de la commune pour le suivi et la coordination du parcours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

##### **ACHAT A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE Parcelle C 1214/C 1216 - DE 047 2025**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la régularisation foncière des emprises de la voirie **Route du RESTET, VC n°25**

Le document d'arpentage du Cabinet LBP situé à Villefranche de Rouergue a été édité en date du 26 Février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'achat à titre gratuit de la parcelle

cadastrée comme suit :

**Parcelle section C ; N° 1214 ; une surface de 547 m²,**

**Parcelle section C ; N° 1216 ; une surface de 369 m²,**

Cette régularisation se fera avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte resteront à sa charge, notamment les frais de **géomètre** (s'il y a lieu) et de rédaction d'acte.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

PERSONNEL COMMUNAL:

Participation obligatoire des collectivités territoriales au financement de la PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PREVOYANCE) - DE 048 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents au titre du risque prévoyance. Cette mesure s'applique au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'à celui des agents contractuels de droit public et de droit privé.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation légale sont fixées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit notamment pour le risque prévoyance, une participation mensuelle pour chaque agent qui ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€ soit 7€. En conséquence, la commune de Prévinières qui n'avait pas déjà mis en place cette participation doit délibérer en vue de se mettre en conformité avec cette nouvelle obligation légale et réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de définir le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € (sept euros) par agent.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

##### **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVEYRON BAS SÉGALA VIAUR DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL - DE 042 2025**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Vaur pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 23. sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 27 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales<br>(*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| RIEUPEYROUX              | 1922                                                          | 9                                               |
| LE BAS SEGALA            | 1610                                                          | 7                                               |
| LA SALVETAT PEYRALES     | 1001                                                          | 4                                               |
| LA CAPELLE BLEYS         | 355                                                           | 2                                               |
| PREVINQUIERES            | 275                                                           | 2                                               |
| LESCURE JAUL             | 222                                                           | 2                                               |
| TAYRAC                   | 188                                                           | 1                                               |

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

Questions diverses :

- La visite du sous préfet est prévue le 3 juillet (reportée finalement au 7 octobre)
- La fête de l'école se déroulera le vendredi 27 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45 .

La secrétaire de séance

Jean-Marc BESSIERE



Le Président

Christian LACOMBE


